



Stagiaires : pensez à votre dossier de reclassement !

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ. Le reclassement a donc une incidence sur la rémunération mais aussi sur le barème pour les mutations, c'est donc une démarche administrative très importante pour les stagiaires !

Les règles du reclassement sont injustes, c'est pourquoi **la CGT-Éduc'action demande que le classement prenne en compte tous les parcours professionnels antérieurs (public et privé), ceci pour l'ensemble des personnels accédant à la titularisation, quels que soient la discipline, le concours et le corps d'intégration.**

Un dossier de reclassement est à envoyer à votre service gestionnaire au rectorat en recommandé avec accusé de réception dès le début de votre année de stage. [Vous trouverez toutes les règles s'appliquant sur notre site.](#)

Attention, à compter de la notification de votre reclassement, vous avez deux mois seulement pour adresser un recours gracieux à l'administration si vous contestez la reprise d'ancienneté retenue par l'administration. Sans ce recours gracieux dans ce délai, vous perdez tout droit à agir en procédure contentieuse.

Montreuil, le 31 août 2017